

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 PP 90** Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat pour l'entretien des véhicules motorisés.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à la réparation, l'entretien et le contrôle technique des véhicules motorisés ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à la réparation, l'entretien et le contrôle technique des véhicules motorisés.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2014 et suivants, section de fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-2032 ;
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312 ; comptes nature 60628, 60632 et 61551.